

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet l'alternance de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique en établissement scolaire.

1. A qui s'adresse le contrat de professionnalisation ?

- Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 26 ans et inscrits au Pôle Emploi
- Aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats (RSA, ASS, AAH...)

2. Les entreprises concernées

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

3. Les modalités

Le contrat de professionnalisation :

- peut être à durée déterminée ou indéterminée
- peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables aux salariés, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.
- peut être effectué à temps partiel lorsque l'organisation du travail ne fait pas obstacle à l'acquisition de la qualification visée et qu'elle respecte les conditions propres au contrat de professionnalisation
- peut être renouvelé une fois

Le salarié sous contrat de professionnalisation a la possibilité d'être suivi par un tuteur entreprise dont le rôle est d'accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire, veiller au respect de son emploi du temps et assurer la liaison entre l'entreprise et l'établissement de formation.

4. Les avantages pour l'employeur

- Exonération des cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Exonération des cotisations patronales pour un salarié de 45 ans et plus
- Aide du Pôle Emploi de 2000 euros pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans, cumulable avec une aide de l'Etat de 2000 euros pour l'embauche d'un demandeur de 45ans et plus
- Possibilité de prise en charge par les OPCA des dépenses liées au tutorat
- Bonus alternance pour les entreprises de plus de 250 salariés dépassant le seuil de 4% d'alternants
- Aide supplémentaire de l'Agefiph en cas d'embauche d'un travailleur handicapé

5. Financement et rémunération

Age	Qualification
	Bénéficiaire titulaire d'un Bac Pro ou équivalent
Moins de 21 ans	65% du SMIC
21- 25 ans révolus	80% du SMIC
26 ans et plus	> 100% du SMIC ou > 85% du salaire minimum conventionnel

Des salaires plus élevés peuvent être fixés par l'employeur et par les accords collectifs de branches ou d'entreprises.

Lors du passage d'une tranche d'âge à une autre en cours de contrat, la rémunération est majorée à compter du 1er jour du mois suivant qui suit le mois d'anniversaire du bénéficiaire

6. Procédure d'inscription et contacts

Pour être inscrit valablement dans une formation de l'IUT avec un statut de contrat de professionnalisation, il est impératif :

- d'être admis à suivre la formation
- d'Avoir pris contact (employeur et bénéficiaire) avec le service formation continue (SFC) de l'Université de Strasbourg pour effectuer les démarches administratives
- de s'inscrire à l'IUT : la conclusion d'un contrat de professionnalisation et les démarches opérées en lien avec le SFC ne valent pas inscription à l'IUT. Il convient de se rapprocher de l'IUT afin d'effectuer les formalités nécessaires à l'inscription administrative. Seuls les candidats présentant une copie de leur contrat de professionnalisation pourront être inscrits sous un statut « formation continue » et être exonérés des frais d'inscription.

Si vous êtes concerné par ce statut, vous et votre entreprise devez chacun impérativement prendre contact avec le SFC de l'Université de Strasbourg